



## COMMUNE DE NOUZILLY

---

### **Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 12

**Votants:** 13

### **Séance du 12 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Joëlle DANIEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Frédéric MERCERAND, Grégory PODDA, Annick REITER, Richard VITAUX

**Représentés:** Karine MARECHAL par Joël BESNARD

**Excusé:** Timothée NAVELET-NOUALHIER

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Richard VITAUX

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021
- Participation de la commune au contrat de prévoyance maintien de salaire dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021
- Exercice du droit de préemption urbain
- Election d'un délégué au CNAS
- Admission en non valeur et créances éteintes
- Vote des subventions aux associations associations

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- \* Acquisition de l'application Panneau Pocket
- \* Lettrage sur bâtiment communaux
- \* Chaufferie bois
- \* Vaccination covid19 infirmières
- \* Chaises cabinet
- \* Site internet

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant l'accord au conseil municipal pour l'ajout de deux points donnant lieu à délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire concernant le projet d'équipement mobilier de la bibliothèque
- Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire concernant le projet d'équipement informatique de la bibliothèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ces points lors de la séance de ce jour.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT)**

- Acquisition de l'application PanneauPocket pour une durée de deux ans : 360,00 €

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **Objet: DE 2021 019 -Participation de la commune au contrat de prévoyance maintien de salaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité technique,

**Vu** la délibération n°2012/77 portant la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,

**Vu** la délibération n°2013/65 portant revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance maintien de salaire remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 6,00 € par agent au prorata du temps de travail.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide**, de verser une participation mensuelle de 6,00 €, au prorata du temps de travail et dans la limite du montant de la cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

#### **Objet: DE 2021 020 -Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

**A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 suivants :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	15,19%	15,19%
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties (modulable): <b>Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous</b>	18,45%	<b>34,93%</b>
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	16,48 %	
<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		34,93 % (=18,45%+16,48 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	40,69 %	<b>40,69 %</b>

\* Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** ( la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34,93 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 40,69 %

**Objet : DE 2021 021 -Exercice du droit de préemption urbain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16/02/2021,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23/03/2021 actualisant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi et adaptant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Nouzilly,

**Considérant** que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes,

**Considérant** que lors des Conseils Communautaires du 24 janvier 2017 puis du 23 mars 2021, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte**, que le droit de préemption urbain instauré sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi soit délégué à la commune de Nouzilly,
- **donne**, délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

**Objet : DE 2021 022 -Election d'un délégué CNAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CNAS (Comité National des Actions Sociales) demande de procéder à la désignation d'un délégué des élus.

Il convient de désigner un délégué parmi les membres du conseil municipal.

Se présente : Madame Élisabeth MARCHAND  
Vote du Conseil Municipal pour le délégué : Unanimité

**Madame Élisabeth MARCHAND conseillère municipale, est élue déléguée des élus pour le CNAS.**

**Objet : DE 2021 023 -Admission en non valeur et créances éteintes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte**, l'admission en non-valeur et la réintégration des états de créances éteintes, ci-dessus présentées pour un montant total de 555,39 € ;
- **dit**, que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, aux comptes 6542 (pour 550,00 €) et 6541 (pour 5,39 €).

**Objet :DE 2021 024 -Vote des subventions aux associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Messieurs Joël BESNARD, maire, Philippe BERNARDET, conseiller municipal délégué et Madame Joëlle DANEL, conseillère municipale déléguée, portant sur l'étude des demandes de subventions des diverses associations, communales et extérieures à la commune et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions suivantes en 2021, pour un montant total de : **12 000,00 €**

**Associations communales : MONTANT TOTAL 7040,00 €**

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>SUBVENTIONS 2021</b>	<b>REMARQUES</b>
Anciens combattants	80,00 €	
Association des Parents d'Elèves	600,00 €	
Coopérative scolaire	0,00 €	
Nouzy'Gymnastique	500,00 €	500 € supplémentaires pourront être accordés en fonction du solde de fin de saison
Yoga	600,00 €	
US Football Nouzilly-St Laurent	1000,00 €	
Latulu	460,00 €	
TFC Théâtre	800,00 €	
TFC Ateliers	0,00 €	
Scrabble	0,00 €	
Athlétisme	2000,00 €	
Comité des fêtes	500,00 €	
Pic Noir	500,00 €	1 500 € pourront être accordés si la fête des 30 ans a lieu
<b>TOTAL GENERAL 2021</b>	<b>7040,00 €</b>	

**Autres Associations et imprévues : MONTANT TOTAL 4960,00 €**

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>SUBVENTIONS 2021</b>	<b>REMARQUES</b>
Assiette Eco Château-Renault	500,00 €	
Paralysés de France	100,00 €	
Protection civile	200,00 €	
Restos du coeur	200,00 €	
Souvenir français	150,00 €	
Secours Populaire Château-Renault	200,00 €	
<b>TOTAL associations extérieures</b>	<b>1350,00 €</b>	
Subventions imprévues	<b>3610,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL 2021</b>	<b>12 000,00 €</b>	

- **précise**, que les crédits seront prévus au budget principal 2021 de la commune compte 6574.

**Objet : DE 2021 025 -Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire concernant le projet d'équipement mobilier de la bibliothèque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles - secteur du livre et de la lecture au sein du pôle DIC - soutient l'équipement des bibliothèques territoriales en s'appuyant principalement sur le "concours particulier" de la dotation générale de décentralisation (DGD), régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

Dans le cadre de l'agrandissement de la nouvelle bibliothèque municipale, la Commune de Nouzilly peut solliciter une subvention auprès de la DRAC pour compléter ses équipements en mobilier.

Ces projets sont instruits par les services de la DRAC. Les fonds sont délégués par le Ministère de la Culture à la Préfecture de Région.

L'assiette de la subvention est établie sur la base du coût d'objectif du projet, tel qu'il est arrêté par la collectivité.

Le montant des dépenses subventionnables est de 9892 € HT.

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>Equipement mobilier</b>	<b>9892 €</b>
<b>Coût HT</b>	<b>9892 €</b>

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre du concours particulier de la DGD, auprès de la DRAC ;

Entendu, le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **de solliciter**, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, au taux de 60 % sur un montant de dépenses de 9892 €

- **d'autoriser**, le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Objet : DE 2021 026 -Demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire concernant le projet d'équipement informatique de la bibliothèque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles - secteur du livre et de la lecture au sein du pôle DIC - soutient l'équipement des bibliothèques territoriales en s'appuyant principalement sur le "concours particulier" de la dotation générale de décentralisation (DGD), régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

Dans le cadre de l'agrandissement de la nouvelle bibliothèque municipale, la Commune de Nouzilly peut solliciter une subvention auprès de la DRAC pour compléter ses équipements en matériels numériques.

Ces projets sont instruits par les services de la DRAC. Les fonds sont délégués par le ministère de la Culture à la Préfecture de Région.

L'assiette de la subvention est établie sur la base du coût d'objectif du projet, tel qu'il est arrêté par la collectivité.

Le montant des dépenses subventionnables est de 3744 € HT ;

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>Equipement matériel informatique</b>	<b>3744 €</b>
<b>Coût HT</b>	<b>3744 €</b>

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre du concours particulier de la DGD, auprès de la DRAC ;

Entendu, le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, au taux de 35% sur un montant de dépenses de 3744 €

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fin de séance : 22h30